

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Période transitoire

Transposition

Mise sur le marché

**Référence directive :**

Article 20- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****12/11/1997****Sujet :** Nouvelle approche – Application anticipée de la directive**Question :**

Est-il possible d'appliquer la directive et d'apposer le marquage CE avant le début de la période transitoire ?

**Réponse :**

L'article 20 de la directive prévoit le calendrier suivant pour la mise en application de la directive:

t0 étant la date de signature de la directive, soit le 29 mai 1997 ;  
t0 + 24 mois : transposition en droit national, soit le 29 mai 1999 au plus tard;  
t0 + 30 mois : début de la période transitoire, soit le 29 novembre 1999 ;  
t0 + 60 mois : fin de la période transitoire, soit le 29 mai 2002.

La mise sur le marché d'équipements marqués CE ne peut pas intervenir avant le 29/11/1999, date uniforme d'entrée en vigueur de la directive, quelle que soit la date de transposition en droit national et de notification des organismes.

Pour les appareils mis en fabrication avant cette date mais destinés à être mis sur le marché à partir de cette date, les dispositions de la directive peuvent être appliquées.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.